

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04 mai 2021

Convocation du 27 avril 2021 affichée le 27/04/2021 n° 66/2021

Complément de convocation du 29 avril 2021 affichée le 29/04/2021 n° 70/2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

ALVES Fernando	ETCHELECU Jean-Jacques
CANTAU Christian	FERNANDEZ Nathalie
DAGUIN Stéphane	HERBILLE Elisabeth
D'ALMEIDA Prudence	NARBEY Nicolas
DASQUET Anne	PASQUIER Annick
DUCAZAU Patricia	PONS Yves

Absente-excuse : LADONNE Laura

Absent : DUMERCQ Benoît

Procuration : Néant

M. le Maire s'assure que chaque membre présent est porteur d'un masque et que la distanciation réglementaire est respectée.

Mme Nathalie FERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux présents, si le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2021, qui leur a été transmis, qui a été affiché sur un panneau extérieur devant la mairie, qui a été publié sur le site internet de la mairie et qui a été transcrit sur le cahier des délibérations, appelle des observations de leur part ?

Les conseillers municipaux présents n'émettent aucun commentaire sur ce compte rendu.

I - Cession d'une partie de la voirie communale au profit de Mme PICAU.

Pour rappel, Mme PICAU vend le bien immobilier situé 122-123 chemin de l'église pour lequel la commune n'a pas souhaité préempter.

Suite à la demande de Mme PICAU et au projet de division établi par Blandine GANIVET, géomètre, une partie de la voirie communale dit chemin du Pazané pour une superficie de 2 m² lui a été cédée par délibération n°5 du 02 mars 2021.

Cette délibération a été rejetée par le contrôle de légalité.

En effet, il s'agit d'une partie de la voirie communale qui relève du domaine public de la commune. Conformément aux dispositions de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Afin de permettre son aliénation au profit de Madame PICAU, il convient au préalable de déclasser cette voie communale pour acter son transfert dans le domaine privé de la commune. Une enquête publique n'est pas nécessaire puisque cette cession n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Après un large débat, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'annuler la délibération n°5 du 02 mars 2021 et de prendre la suivante :

Délibération n° 1-04/05/2021 :

OBJET : Cession d'une portion de la voirie communale prise sur le chemin du Pazané, pour une contenance de 2m², à Madame PICAU

Cette délibération annule et remplace la délibération n°5 du 02 mars 2021.

M. le Maire informe que le terrain à céder à Madame PICAU provient d'une partie de la voirie communale et relève du domaine public de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Afin de permettre son aliénation au profit de Madame PICAU, il convient au préalable de déclasser cette voie communale pour acter son transfert dans le domaine privé de la commune.

Une enquête publique n'est pas nécessaire puisque cette cession n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Oùï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à :

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstentions	0

DECIDE de déclasser 2m², de la voie communale dite chemin du Pazané.

DECIDE la cession de ces 2m² , au profit de Mme PICAU, conformément au plan ci-joint.

FIXE le montant de cette cession à 50 € le m².

PRECISE :

- Que l'acte de cession sera rédigé en la forme administrative, auprès de l'Agence Publique de Gestion Locale de Pau.
- Que la surface définitive sera établie par Mme Blandine GANIVET, géomètre expert.
- Que les frais de géomètre, les frais engagés pour les dossiers d'urbanisme et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- Qu'une enquête publique n'est pas nécessaire puisque cette cession n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

AUTORISE M. le Maire à mandater Mme Blandine GANIVET, géomètre expert, afin d'établir le relevé parcellaire correspondant à cette cession.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

II - Visite d'un bâtiment au centre Bourg : suite à donner.

Les conseillers municipaux ont été invités à visiter ce bâtiment.

M. le Maire a prévu une réunion avec l'EPFL et la CCI : mercredi 05 mai 2021. Pour des raisons d'agenda, il n'a pas été possible de tenir cette réunion avant le conseil municipal.

Les conseillers échantent sur les suites à donner. Il apparaît que les informations apportées par l'EPFL et la CCI pèseront sur les décisions à prendre.

En conséquence, M. le Maire propose de tenir un nouveau Conseil Municipal entièrement dédié à ce sujet, après la réunion avec l'EPFL et la CCI.

III - Renouvellement du contrat de location de M. COULINET.

Le contrat de location de M. COULINET Jean-Philippe arrive à son terme au 31 mai 2021. M. le Maire informe de la demande de renouvellement de M. COULINET.

Il précise que M. COULINET est à jour de ses paiements.

Il propose de renouveler le bail pour un an, soit du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022 inclus.

Par ailleurs, aucune révision des loyers n'était prévue jusqu'alors. M. le Maire propose d'ajouter au nouveau contrat de location un article précisant les conditions de révision du loyer, à savoir à la date anniversaire dudit contrat, chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Après un large débat, le conseil municipal prend la délibération suivante, à l'unanimité des présents :

Délibération n° 2-04/05/2021 :

OBJET : Renouvellement de la location de l'appartement n° 5 de type T2 meublé, à M. COULINET Jean-Philippe, pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022 inclus.

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 11 du 05 mars 2019, décidant de louer l'appartement n° 5 de type T2 meublé à M. COULINET Jean-Philippe, pour une durée de trois mois, soit du 15 mars 2019 au 14 juin 2019.

Il rappelle également les délibérations prorogant ce bail :

- n°5 du 11 juillet 2019, pour la période du 15 juin 2019 au 30 septembre 2019.
- n°2 du 15 octobre 2019, pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019.
- n°5 du 5 mars 2020, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2020
- n°2 du 16 juin 2020, pour la période du 1^{er} avril au 31 mai 2021.

Il fait part au Conseil Municipal de la demande de M. COULINET, de renouveler cette location.

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)
Séance du Conseil Municipal du 04 mai 2021

M. le Maire précise qu'il convient de signer un nouveau contrat avec l'intéressé en précisant les modalités de révision dudit bail.

Oùï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstentions	0

DECIDE de reconduire la location de l'appartement n° 5 de type T2 meublé à M. COULINET Jean-Philippe, pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022 inclus.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de location ci-joint, avec l'intéressé.

IV - Avenant au contrat de location de M. MARQUEBIEILLE.

M. le Maire rappelle que des compteurs individuels ont été installés aux logements des Haras. De ce fait, il convient de mettre à jour le dossier de location de M. MARQUEBIEILLE.

M. le Maire précise qu'après plusieurs courriers de la mairie (11/09/2020, 12/11/2020 et 07/01/2021 en recommandé avec AR.), sollicitant de M. MARQUEBIEILLE un justificatif d'utilisation d'un compteur individuel, ce dernier n'a fourni une attestation de contrat d'électricité à son nom que le 16/02/2021.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal prend la délibération suivante, à l'unanimité des présents :

Délibération n° 3-04/05/2021 :

OBJET : Avenant au contrat de location de M. MARQUEBIEILLE

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'un compteur individuel a été installé au logement occupé par M. MARQUEBIEILLE Patrick, au 1075 chemin de Halage, appartement n° 1 - 64520 SAMES.

M. le Maire précise que M. MARQUEBIEILLE a fourni le 16 février 2021 une attestation de contrat d'électricité justifiant de l'utilisation de son compteur individuel. De ce fait, il convient de retirer les charges locatives de 80€ par mois prévues dans son contrat de location initial.

Oùï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstentions	0

DECIDE de modifier le contrat de location de l'appartement n° 1 de type T3 meublé établi pour le compte de M. MARQUEBIEILLE Patrick par l'avenant n°1 ci-joint.

SUPPRIME l'article 7 : Charges récupérables du contrat de location en date du 06 janvier 2017, par l'avenant n°1 ci-joint.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de location ci-joint, avec l'intéressé.

V - Remboursement des charges locatives du mois de février 2021 au mois d'avril 2021 à M. MARQUEBIEILLE.

Suite à la délibération n° 3 du 04/05/2021, il convient de procéder au remboursement des charges locatives perçues en trop par la Commune.

L'attestation fournie par M. MARQUEBIEILLE a été reçue le 16 février 2021.

M. le Maire propose de rembourser M. MARQUEBIEILLE pour la période de février 2021 à avril 2021, soit 3 mois de charges à 80€, pour un montant total de 240 €.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Délibération n° 4-04/05/2021 :

OBJET : Remboursement des charges locatives pour la période de février 2021 à avril 2021 à M. MARQUEBIEILLE Patrick

M. le Maire rappelle au conseil municipal que M. MARQUEBIEILLE Patrick a fourni une attestation le 16 février 2021 pour justifier de l'utilisation de son compteur d'électricité individuel.

Il convient de lui rembourser les charges locatives perçues depuis cette date, soit 3 mois de charges à 80€.

Oùï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstentions	0

DECIDE de procéder au remboursement des charges locatives, à M. MARQUEBIEILLE Patrick, pour la période de février 2021 à avril 2022, pour un montant total de 240 €.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents comptables se rapportant à cette affaire.

VI - Adhésion au nouveau dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG 64.

Les agents publics territoriaux disposent d'un nouveau droit : celui de pouvoir signaler les actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et, si ces faits sont avérés, de bénéficier d'un système de protection.

Le décret 2020-256 du 13 mars 2020 fixe le cadre réglementaire de ce nouveau dispositif dans la fonction publique.

Le centre de gestion 64 propose d'assister la commune dans la mise en place de celui-ci. Ce service est gratuit. Pour y adhérer, il convient de signer une convention.

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante, à l'unanimité des présents :

Délibération n° 5-04/05/2021 :

OBJET : Adhésion au nouveau dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG 64

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le Conseil Municipal, à :

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstentions	0

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

VII - Fonds de concours CAPB - Aménagement du Quartier Saint-Jean

M. le Maire informe que la délibération n° 7 du 13/04/2021 portant sur la demande d'un Fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour les travaux d'aménagement des espaces publics du Quartier Saint-Jean à SAMES, ne peut pas être présentée en l'état en Conseil d'Administration.

En effet, il est demandé de présenter le plan de financement avec les centimes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, prend la délibération suivante :

Délibération n° 6-04/05/2021 :

OBJET : Demande d'un Fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour les travaux d'aménagement des espaces publics du Quartier Saint-Jean à SAMES.

Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal de SAMES n° 7 du 13 avril 2021.

M. le Maire rappelle que la commune a confié, par délibération n° 4 du 15/09/2020, la maîtrise d'œuvre à l'Agence Publique de Gestion Locale de Pau, pour lui apporter une assistance technique et administrative, dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics du Quartier Saint-Jean à SAMES.

M. le Maire informe que ce projet ayant un caractère structurant pour le Pays de Bidache, en lien notamment avec le tourisme, les berges de la Bidouze, la vélo-route et le futur schéma de pistes cyclables, la commission territoriale du Pays de Bidache a émis un avis favorable pour l'attribution du fonds de concours « projet structurant » d'un montant de 15 429 € (enveloppe restante), à la Commune de SAMES.

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)
Séance du Conseil Municipal du 04 mai 2021

Il précise que l'opération se résume ainsi :

Nature des dépenses	Montant en € HT
Autres dépenses :	
- Etudes préalables, esquisses, AMO	18 500,00 €
- Frais de maîtrise d'œuvre	46 500,00 €
	Total des autres dépenses : 65 000,00 €
Travaux :	
- Aire en béton imprimé	70 135,80 €
- Cheminement en béton désactivé	122 404,71 €
- Cheminement en béton gris balayé	46 267,92 €
- Aire de jeux	39 887,28 €
- Boulodrome	3 029,76 €
- Aire de pique-nique	16 596,00 €
- Port à sec	40 726,32 €
- Murs de soutènement parements traditionnels	34 981,80 €
	Total travaux : 374 029,59 €
TOTAL ELIGIBLE DE L'OPERATION HT	439 029,59 €

Il propose le plan de financement suivant :

Montant subventionnable du projet	Montant en € HT	%
Montant de la subvention DETR accordée	107 257,40	25 %
Montant des autres aides sollicitées :		
- Amende de police	19 200,00 €	4,48 %
- Conseil départemental	150 160,36 €	35 %
- Fonds de concours CAPB	15 429,00 €	3,60 %
Part à la charge de la commune	136 982,83 €	31,92 %
TOTAL	439 029,59	100 %

Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstentions	0

SOLLICITE de la Communauté d'Agglomération Pays Basque une subvention, d'un montant de 15 429 €, dans le cadre du fonds de concours Projet Structurant, comme mentionné dans le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

VIII - Achat d'un broyeur

M. le Maire informe que le broyeur actuellement utilisé par l'agent technique est régulièrement en panne. De ce fait, plusieurs devis ont été demandés à savoir :

✓ Devis du 11 mars 2021 de l'entreprise GASSUAN, achat d'un broyeur d'accotement, largeur de coupe 160cm pour 10 200€ TTC, avec reprise de l'ancien pour 3000 € TTC, soit un montant total de 7 200€ TTC

✓ Devis de l'entreprise AGRIDIS 64, achat d'un broyeur neuf, largeur de coupe 160cm pour 14 352 € TTC, avec reprise de l'ancien pour 3 600 € TTC, soit un montant total de 10 752 TTC.

Après un large débat, le devis de l'entreprise AGRIDIS 64 est retenu.

La délibération suivante est prise à l'unanimité des présents :

Délibération n° 7-04/05/2021 :

OBJET : Achat d'un broyeur d'accotement

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le broyeur d'accotement actuellement utilisé pour les besoins de la Commune doit être changé.

Il informe que la solution de l'achat d'un broyeur neuf et reprise de l'ancien matériel est retenue et donne lecture de plusieurs devis, notamment ceux proposés par l'entreprise AGRIDIS 64 sis à SAINT-PALAIS (64), à savoir :

✓ Achat d'un broyeur neuf, largeur de coupe 160cm pour 14 352 € TTC, avec reprise de l'ancien pour 3 600 € TTC, soit un montant total de 10 752 € TTC

Après un très large débat, le Conseil Municipal, à

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstentions	0

DECIDE d'opter pour l'achat du broyeur d'accotement, pour un montant TTC de 14 352 € TTC avec reprise de l'ancien broyeur 3 600€ TTC, soit un total de 10 752€ TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents permettant la réalisation de cette opération, avec l'entreprise AGRIDIS 64.

PRECISE que les crédits nécessaires sont votés au budget de l'exercice.

IX - Questions diverses

1) Point sur les commissions :

Toujours dans le but d'optimiser le temps de réunion, Nathalie FERNANDEZ a rédigé un document de synthèse qui résume l'activité des différentes commissions et syndicats.

2) Salle multisports à SAMES :

MM. D'ALMEIDA et NARBÉY ont rencontré M. le Maire de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY pour avoir des informations sur la manière dont la commune a mené à bien le projet de salle de sports : constitution du dossier, suivi du projet, demandes de subventions, etc...

En conséquence, le premier Comité de Pilotage du projet « Salle multisports à SAMES » se réunira le mardi 18 mai 2021 au Foyer Municipal.

3) Cérémonie du 8 mai :

M. le Maire rappelle l'importance de la cérémonie du 8 mai et invite les élus à s'y rendre.
M. Christian CANTAU, correspondant Défense pour la commune de Sames, est désigné comme porte-gerbe.

4) Point sur les biens communaux :

- Un appartement est vide. Afin de le remettre en location, il est nécessaire de faire l'inventaire des éventuelles réparations ou remises en état.
- Il convient de se réinterroger sur la mise à disposition à titre gracieux du hangar qui abrite une partie des activités de l'Association AIMA, la situation financière de cette association ayant considérablement évolué.
- La Commune mettra à disposition à titre gracieux de « Bâti-circulaire », une association de Sames qui recycle des matériaux du bâtiment, une partie des ateliers municipaux.

5) Elections :

Mme Elisabeth HERBILLE accepte de tenir le poste de secrétaire d'un des deux bureaux.

X - Aide financière aux particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques en activité

Le frelon asiatique est une espèce invasive causant la destruction de nombreuses ruches d'abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité.

M. le Maire précise que le coût de la destruction des nids trouvés dans le domaine privé est à la charge des particuliers.

Afin de lutter contre les frelons asiatiques le plus efficacement possible, M. le Maire propose de mettre en place une aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques en activité, situés sur le domaine privé.

Comme évoqué lors du Conseil Municipal du 02 mars 2021, le montant de l'aide financière s'élèvera à hauteur de 50% de la facture présentée dans la limite de 100€ ou de 200€ dans le cas où une nacelle serait nécessaire.

Après un très large débat, la délibération suivante est prise à l'unanimité des présents :

Délibération n° 8-04/05/2021 :

OBJET : Aide financière aux particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques en activité.

Le frelon asiatique est une espèce invasive causant la destruction de nombreuses ruches d'abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité.

Le Maire informe que le coût de la destruction des nids trouvés dans le domaine privé est à la charge des particuliers.

Afin de lutter contre les frelons asiatiques le plus efficacement possible, le Maire propose d'accorder une aide financière aux particuliers, pour la destruction des nids de frelons asiatiques en activité, situés sur le domaine privé.

Lors du Conseil Municipal du 02 mars 2021, la prise en charge financière à hauteur de 50 % de la facture présentée dans la limite de 100 € ou de 200 € dans le cas où une nacelle serait nécessaire, a été évoquée.

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à :

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE la prise en charge financière à hauteur de 50 % de la facture présentée, dans la limite de 100 € ou de 200 € dans le cas où une nacelle serait nécessaire. Cette aide sera versée aux administrés après destruction des nids de frelons en activité et justification des dépenses engagées par les particuliers de la Commune de SAMES.

PRECISE que les crédits sont votés au budget de l'année en cours.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23H00.

Le Maire,
Yves PONS



La secrétaire de séance,
Nathalie FERNANDEZ